

Procès-verbal

Séance du 31 Mars 2022

L'an 2022 et le 31 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme PLESSIS Clémentine, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa

Excusés ayant donné procuration : M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry, Mme DAZIN Claire à M. MORVAN Denis

Excusée : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

Démission des élus de la liste Saint-Jean Autrement à 20h50 lors de la séance du conseil municipal. M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, ont remis un courrier de démission collectif et ont quitté la salle du conseil municipal.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Après démission

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 25/03/2022

Date d'affichage : 25/03/2022

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE.

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Rémunération des animateurs saisonniers
- Avis de la commune relatif à l'adhésion de la CC du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne
- Approbation du Compte de Gestion 2021
- Approbation du Compte Administratif 2021
- Affectation des résultats du Compte Administratif 2021
- Subventions de fonctionnement aux associations
- Subvention de fonctionnement pour l'OGEC
- Subvention de fonctionnement au CCAS

- Vote des taux des impôts directs locaux 2022
- Budget primitif 2022
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Monsieur le Maire propose de mettre à l'approbation le procès-verbal du 3 mars 2022.

Madame Dufrou fait remarquer que ce procès-verbal est retranscrit intégralement et de ce fait peut paraître incompréhensible pour des personnes extérieures au conseil.

Monsieur le Maire répond que cela a été fait pour donner la teneur des propos, que nous n'y sommes pas tenus mais que pour cette fois, cela restera ainsi.

Monsieur le Maire dit que les prochains procès -verbaux retranscriront la teneur des débats et que dès que nous le pourrons, comme il s'y est engagé, nous mettrons les enregistrements sur notre site internet.

Les élus absents lors de la séance du 03/03/2022 ne prennent pas part à l'approbation : Madame DUFROU, Monsieur MEIGRET.

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

Adopté à la majorité, 1 contre : Monsieur CHESNEL, 2 abstentions : Madame ROUSSEAU et Monsieur MORIN.

2022-10 – REMUNERATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité fait appel à des animateurs saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement permanent en fonction du nombre d'enfants inscrits, du programme des activités et de la réglementation en vigueur.

Afin d'assurer la rémunération des animateurs du Centre de Loisirs lors des prochaines vacances scolaires,

Il est important que la qualité de ce service soit reconnue et de ne pas être en décalage de rémunération avec des communes proches pour maintenir l'attractivité du service de recrutement, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de délibéré sur les tarifs.

Monsieur le Maire propose le barème suivant pour 2022 :
Augmentation entre 3.5 et 4% du tarif 2021

- Animateur diplômé BAFD : 60€ par jour
- Animateur diplômé BAFA : 58€ par jour
- Animateur stagiaire BAFA : 52€ par jour
- Animateur sans formation : 48€ par jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'appliquer les rémunérations brutes proposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Madame Boulain explique que les rémunérations des saisonniers seront revalorisées de 2€ par qualification ce qui fait une augmentation entre 3,5 et 4 % selon les postes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions par rapport à cette proposition.

2022-11 – AVIS DE LA COMMUNE RELATIF A L'ADHESION DE LA CC DU PAYS DE MESLAY-GREZ AU SYNDICAT MIXTE FERME TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE

Monsieur GOBBE, Adjoint en charge de la Commission Urbanisme-Travaux, expose le rapport suivant :

Vu l'article L.5211-18 du CGT,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération de Territoire d'énergie Mayenne en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'énergie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités prévues par le CGT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

L'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne,

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne.
Pas de question, il met au vote.

2022-12 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2021 de la commune dressé par Madame LURSON, receveur de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de mandat du budget de la commune, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2021 est **adopté** à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que le Compte de gestion est réalisé par le percepteur.

Monsieur Frédéric Morin fait remarquer que ce n'est peut-être pas du 1er janvier 2021 au 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire dit qu'effectivement, il y a une erreur que l'on va corriger. Concernant ce compte de gestion, Monsieur le maire demande s'il y a des observations particulières. Il propose de passer au vote.

Monsieur Denis Morvan dit qu'il va voter pour sous réserve de la modification ce en quoi Monsieur le maire approuve.

2022-13 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET COMMUNE

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire, présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2021.

Monsieur Thierry GOBBE, 1^{er} adjoint au Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2021 dressé par le Maire, Monsieur Olivier BARRÉ, lequel s'est retiré pour le vote,

	Résultat de la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2021)	Résultat de clôture (2021)
Investissement	-288 224.52€	302 185.61€	169 277.51€	-174 281.81€
Fonctionnement	444 501.99€		141 656.65€	283 973.03€
Total	156 277.47€	302 185.61€	310 934.16€	109 691.22€

Le compte administratif est adopté à la majorité.

Adopté à la majorité, 13 pour, 1 abstention : Madame DUFROU

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 qui est conforme au compte de gestion adopté auparavant.

Monsieur Morvan demande la parole et lit un courrier. Il s'adresse au nom des élus de la liste « Saint Jean autrement ».

Ce courrier explique les raisons de la démission collective de Monsieur Denis Morvan, Madame Claire Dazin, Monsieur Frédéric Morin et Madame Marlène Rousseau du conseil municipal prenant effet ce même soir à 20h45. Monsieur Denis Morvan remet en main propre le courrier au maire qui accepte cette démission collective. Les quatre conseillers quittent la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire est surpris.

Madame Classeau demande ce que cela implique pour la suite du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que nous allons demander aux quatre personnes suivantes sur la liste « Saint Jean autrement » d'intégrer le conseil municipal.

Monsieur Gobbe dit qu'il faut acter la sortie des quatre démissionnaires pour la suite des votes.

Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif.

2022-14 – AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :
Suite au vote du Compte Administratif 2021,

Il est décidé à la majorité d'affecter l'excédent de la section fonctionnement de l'exercice 2021 et de procéder comme suit à l'affectation des résultats sur l'exercice 2022 :

- Compte 1068 - affectation du résultat : **174 281.81€**
- Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : **109 691.22€**

Adopté à la majorité : 13 pour, 1 abstention : Madame DUFROU

2022-15 – VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2022

Monsieur Dominique SAUZEAU, adjoint au Maire chargé de la Vie associative - Sport - Bibliothèque - Restaurant scolaire, expose le rapport suivant au conseil municipal,

Il vous est proposé d'accorder les subventions pour 2022 :

BÉNÉFICIAIRES	
Associations hors communes	
Association de pêche d'ANDOUILLÉ	230.00€
Mayenne Nature Environnement	200.00€
Associations communales	
Amicale Anciens d'A.F.N.	200.00€
A la Rencontre du Passé	300.00€
Comité d'Animation	3 850.00€
Associations Écoles	
A.P.E.A École Élise FREINET	4 290.00€
A.P.E.L. École Sainte-Marie	3 624.00€
Union Sportive de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	
Football	2 000.00€
Pétanque	1 000.00€
Fléchettes	350.00€
Cyclos-Randonneurs	120.00€
V.T.T. Running	500,00€
TOTAL	16 664.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater ces dépenses à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Sauzeau présente les différentes sommes allouées aux associations.

Il explique que le calcul pour les écoles est basé sur le nombre d'enfants à l'année N-1.

2022-16 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION " Génération Mouvement "

Monsieur Dominique SAUZEAU, adjoint au Maire chargé de la Vie associative - Sport - Bibliothèque - Restaurant scolaire, expose le rapport suivant au conseil municipal,

L'association Génération Mouvement a fait une demande de subvention de fonctionnement auprès de la mairie, association des aînés sur la commune,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 400€ pour l'association Génération Mouvement et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette dépense à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

Monsieur Jean-Fabien CHESNEL est trésorier de cette association, il ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater la somme de 400€ à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

Adopté à l'unanimité des votants : 13 pour.

Monsieur Chesnel ne participe pas au vote. (Membre du bureau de l'association).

2022-17 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEFENSE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES

Monsieur Dominique SAUZEAU, adjoint au Maire chargé de la Vie associative - Sport - Bibliothèque - Restaurant scolaire, expose le rapport suivant au conseil municipal,

L'association de Défense Contre Les Ennemis des Cultures a fait une demande de subvention de fonctionnement auprès de la mairie,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 400€ pour l'association Défense Contre Les Ennemis des Cultures.

Madame Élisabeth ROBIN, secrétaire au sein de cette association, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater la somme de 400€ à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

Adopté à l'unanimité des votants : 13 pour.

Madame Robin ne participe pas au vote (Membre du bureau de l'association).

2022-18 – VOTE DE SUBVENTION FONCTIONNEMENT POUR L'OGEC - ANNÉE 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'O.G.E.C. de l'école Sainte-Marie pour l'année 2022.

Montant de la participation communale	MATERNELLE	PRIMAIRE
Nombre d'élèves ayants droits	31	67
Montant de la participation	1 513.06 €	245.88 €
Sous/Total	46 904.86 €	16 473.96 €
TOTAL	63 378.82 €	

Madame Anne BOULAIN, secrétaire de l'O.G.E.C., ne prend pas part au vote.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater la somme de 63 378.82€ à l'O.G.E.C. en deux versements à l'article 6558 du Budget Primitif 2022. Le premier de 33 378.82€ interviendra suite à l'approbation de cette délibération. Le second de 30 000.00€ sera versé à la rentrée scolaire du mois de septembre 2022.

Adopté à l'unanimité des votants : 13 pour.

Madame Dufrou demande pourquoi ce versement est fait en deux fois.

Monsieur le Maire répond que c'est un accord qui a été trouvé avec l'OGEC par rapport aux finances communales pour ne pas déséquilibrer la trésorerie de la collectivité en versant en une seule fois cette somme.

Madame Boulain ne participe pas au vote (Membre du bureau de l'OGEC).

2022-19 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET C.C.A.S

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement au C.C.A.S pour l'année 2022.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les membres du C.C.A.S allouent une subvention à l'A.D.M.R chaque année et que le financement du C.C.A.S. est assuré par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater la somme de 4 000.00€ au budget C.C.A.S. à l'article 657362 du budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité : 14 pour.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale, **Monsieur le Maire** propose d'allouer une subvention de 4000 euros de fonctionnement pour 2022 du budget communal puisque le budget du CCAS n'a pas de rentrée financière.

Monsieur Paul Brunet demande si l'on connaît la somme utilisée l'année passée.

Monsieur le Maire répond positivement. Il informe que le budget du CCAS sera voté ce 5 Avril. Ce budget est suffisant par rapport aux demandes.

Monsieur le Maire expose le cas d'une famille très suivie qui a bénéficiée régulièrement de bons d'achats. Elle est encore très soutenue par des Saint Jeannais.

La mairie verse 1800 euros pour l'ADMR d'Andouillé qui intervient sur la commune. Cette subvention sert au fonctionnement de l'association.

Monsieur le Maire évoque un CCIAS qui pourrait voir le jour.

Monsieur Chesnel informe que le CCAS adhère à e-collectivités

Monsieur le Maire dit que c'est une dépense supplémentaire obligatoire qu'un membre sera élu prochainement pour être représenté.

A propos de l'Ukraine, quelques Saint-Jeannais nous interrogent pour savoir ce qui est mis en place au niveau de la mairie. Ce n'est pas simplement de l'accueil mais aussi de l'accompagnement.

2022-20 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2022

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Les taux d'imposition pour l'année 2022 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.83 %

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité : 14 pour.

Monsieur le maire présente le vote du taux des impôts directs locaux. Il n'y a pas de changement par rapport à l'année 2021. Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, nous sommes à 48,86 % et pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 34,83%. Il informe qu'il n'y a pas d'augmentation de taux à Saint-Jean-sur-Mayenne sachant que les bases peuvent progresser et peuvent être impactées par l'inflation.

Monsieur Chesnel demande si la taxe d'aménagement fait partie de ces taxes.

Monsieur le Maire répond que non. On avait voté la majoration à 3 % de la taxe d'aménagement. Les impôts locaux sont directement versés sur le budget de fonctionnement alors que les taxes d'aménagement sont versées sur le budget d'investissement

Madame Classeau fait remarquer que les taxes foncières vont systématiquement augmenter du fait de la révision des valeurs locatives.

2022-21 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 et précise que les documents ont été remis en commission finances le mardi 22 mars 2022.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	1 457 372.22 €	497 475.39 €
RECETTES	1 457 372.22 €	497 475.39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE

Le budget primitif 2022 de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne tel qu'il leur est présenté au niveau du chapitre pour les sections fonctionnement et investissement.

Adopté à la majorité : 13 pour, 1 abstention : Madame DUFROU.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 qui est un moment important chaque année dans la mandature. Les grandes masses du budget : Le Fonctionnement en recettes et en dépenses doit être équilibré, les investissements en recettes et en dépenses doivent être équilibrés. Ce qui est proposé pour le budget primitif 2022, c'est 1 457 372,22€ en Fonctionnement recettes et dépenses et en Investissement, 497 475,39€ en recettes et en dépenses.

Monsieur Chesnel demande si ces comptes peuvent être contestés du fait du départ des quatre conseillers.

Monsieur le Maire répond que nous avons le quorum et que nous pouvons délibérer.

Il remercie la secrétaire qui a beaucoup travaillé sur le budget.

Les opérations suivantes sont en restes à réaliser en section dépenses :

- ELITEL réseau pour le terrain de foot,
- Rue de Sainte Trêche, le plateau aurait dû être réalisé en mars et maintenant à priori en octobre. Mayenne ingénierie est notre maître d'œuvre.
- L'assainissement de la rue de Boisseau est reporté en octobre.
- L'informatique pour l'école numérique avec Conty. On va avoir le complément qui va arriver par rapport à l'école numérique.
- L'informatique pour le centre périscolaire.
- Les jeux avec SDU pour 41107,91€. Ils vont être installés à Boisseau et à l'Aubépine fin avril.

Madame Dufrou demande si on pourra avoir ce document (des restes à réaliser).

Monsieur le Maire est d'accord.

Il y a des recettes en face : pour les parcs des sports, nous avons 20005,58 € à recevoir, la subvention d'école numérique de 9800 €, quand ce sera fini d'installer.

- Pour les jeux, le plan de relance du département est de 26822€. Au total, des recettes à recouvrer pour un montant de 56627.58€. Dans la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement est imputé au compte 002 pour les recettes soit 109 691.22 €.

Les charges de personnel sont en forte augmentation.

Monsieur le Maire engage chaque service à être attentif à ses dépenses.

Les remboursements des intérêts du capital de la dette, 14 800 € sont en constante baisse. Cela permet de virer 141 200€ à la section d'investissement. La partie charges de personnel représente la moitié du budget de fonctionnement dépenses. On est à 50 %.

141 200€ de la section de fonctionnement sont virés en recette d'investissement.

Investissements 2022:

- La maîtrise d'œuvre pour la réfection de la rue Maurice Courcelle est confiée au cabinet Bourgois pour un montant de 33000€.

- Pour l'école Elise Freinet, des vidéoprojecteurs des tableaux triptyques, une armoire pour ranger du matériel de nettoyage.

- Pour les investissements chaque commission s'est réunie. Chaque adjoint a proposé des investissements.

Des réfections de voirie : Quentinières- Plessis –Quifeu- Ferme d'orange – Route de la Rouillerie (entre les Quentinières et la Noë).

A la salle de l'Aquarelle, une étude va être lancée sur le devenir de la salle. Une consultation auprès de bureaux d'études spécialisés permettra d'estimer le coût d'une éventuelle réhabilitation par rapport à celui d'une reconstruction neuve. Ce rapport chiffré de faisabilité de chacune des hypothèses permettra ensuite de prendre la meilleure décision possible sur le devenir de la salle. Une enveloppe budgétaire de 5400€ a été dégagée pour cette mission.

Le restaurant scolaire : un gros investissement est prévu pour la création d'un self. Un travail piloté par Monsieur Dominique Sauzeau avec Monsieur Thierry Gobbe. Ce n'est pas pour les tout-petits qui continueront à avoir leur table avec les agents qui les serviront. Un self qui va permettre de gérer l'afflux plus ou moins importants des nouvelles familles qui vont arriver à Saint-Jean sur Mayenne. Sont prévus aussi des porte-manteaux, lavabos, l'électricité pour le self, pose de soubassements, modification de la porte d'entrée pour mise aux normes et pose d'un détecteur pour l'éclairage des sanitaires pour des économies d'énergie.

Madame Dufrou fait remarquer que le du projet du self n'a pas été discuté lors de la réunion pour la restauration.

Monsieur le Maire ainsi que **Monsieur Dominique Sauzeau** pensaient que cela avait été évoqué.

Monsieur le Maire ajoute qu'il va falloir signer rapidement à cause de la « flambée » des prix.

Pour l'église: réfection du sol de l'autel. Un premier devis est évalué à 4500 €

Monsieur Brunet demande si ça ne peut pas être un chantier jeune.

Monsieur le Maire répond que non au vu du travail à réaliser.

Le centre périscolaire : pose un détecteur pour l'éclairage des sanitaires, un store occultant pour la salle de sieste et pose de soubassements dans les sanitaires.

Maison de service public achat d'un logiciel, d'un climatiseur pour le serveur.

L'atelier communal : une débroussailleuse taille-haie, tondeuse thermique, pose d'une prise électrique aux normes pour la voiture électrique de la commune de Saint-Jean.

Le foyer des jeunes pour 1000 €: placard bas, un plan de travail, un mini-frigo.

Aménagement de Boisseau : table de pique-nique PMR, bancs, banquettes, poubelles multi-matériaux en plus de l'aire de jeux. Le parking de Boisseau va être rétréci – création de deux aires de jeux de pétanque et aussi pour l'aire de jeux de l'Aubépine (bancs - poubelle).

Il est envisagé de travailler sur des projets : la maison ,14 rue de l'ancienne-Mairie, avec le CAUE qui doit nous rendre une copie prochainement.

DÉCISIONS DU MAIRE

Entre le 3 et le 31 mars 2022

Affectation des propriétés communales: néant

Tarifs : néant

Emprunts : néant

Marchés publics : néant

Louage de choses : néant

Contrats d'assurance : néant

Régies comptables : néant

Acceptation de dons et legs : néant

Aliénation de biens mobiliers : néant

Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant

Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant

Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant

Droit de préemption urbain:

Date de la demande	Référence cadastrale	Montant	Décision
25/02/2022	AA 240	218 000 €	renonciation
25/02/2022	AB 107	200 000 €	renonciation
10/03/2022	AA 69	130 000 €	renonciation

Ester en justice : néant

Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant

Lignes de trésorerie : néant

Renouvellement adhésion aux associations : néant

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières : néant

Informations du Maire :

- **Tribunal Administratif**

Informations concernant le recours au tribunal administratif pour le nom de la route de la Chaussonnerie. Monsieur le Maire a décidé et averti l'avocate de procéder à son dessaisissement pour ne pas obérer les finances de la commune. Il a déjà été versé 2000 euros pour cette saisie de l'avocate. Nous avons prévu 4000 €.

Concernant le dernier article qui est paru récemment au Journal officiel qui indique clairement que le maire est autorisé à dénommer les voies aussi bien publiques que privées ouvertes à la circulation.

Il a été décidé de faire un dessaisissement qu'elle ne plaide pas que nous attendrons le jugement du Tribunal de Nantes et au cas où nous pourrions toujours faire appel de la décision. Monsieur le Maire rappelle que l'autre affaire au Tribunal Administratif concernant un excès de pouvoir. Suite à la parution d'un article sur les dénominations des voies, on avait dénommé la voie avant la parution de celui-ci. L'affaire est en instruction, en attente de la suite des événements.

- **Date de réunion**

Conseil municipal : Jeudi 12 mai 2021

Questions - Conseil Municipal du 31/03/2022

Questions de Madame DUFROU :

Question 1 :

Un Saint Jeannais m'interroge au sujet de la commission « finances ». Si chaque commission créée au sein du conseil municipal est présidée de droit par le maire en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un vice-président est nommé au sein de chaque commission afin d'en assurer la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du maire. Ce vice-président est nommé au sein de la commission par les membres de la commission. Sa question est la suivante : Suite à la démission de Valérie BOUGEANT, quel est le nom de la personne nommée à la vice-présidence de la commission « finances » ?

Réponse :

Monsieur le Maire répond que ce sera vu lors de la prochaine réunion finances.

Question 2 :

- Je réitère ma question posée lors du Conseil Municipal du 03/02/2022 à savoir : quelles sont les règles précises de publication et de retrait des comptes rendus et des délibérations du Conseil Municipal sur le site officiel de la mairie ?
En effet, à la date du 30 mars les délibérations du Conseil Municipal du 03/03/2022 ne sont toujours pas publiées sur le site.

Réponse :

Monsieur le Maire répond que cela va être fait.

Commissions municipales du 03/03/2022 au 31/03/2022

➤ **Commission Finances :**

Réunion du mardi 8 mars 2022 : Subventions, Compte Administratif et Compte de Gestion, budget primitif 2022.

Réunion du mardi 22 mars 2022 : budget primitif 2022.

➤ **Commission Urbanisme - Travaux :**

Réunion mercredi 9 mars 2022 : Convention pour mise à disposition d'une parcelle rue du Moulin de Boisseau, analyses des devis réceptionnés.

Réunion lundi 28 mars 2022 : Convention pour mise à disposition d'une parcelle rue du Moulin de Boisseau, investissements 2022, devis divers.

➤ **Commission Environnement – Cadre de vie – Communication :**

Réunion du jeudi 10 mars 2022 : Brèves : charte graphique, brèves de mars. Choix du logo.

➤ **Commission Enfance - Jeunesse – Vie scolaire :**

Réunion du lundi 21 mars 2022 : Conventions entre Saint-Germain-le-Fouilloux et Saint Jean-sur-Mayenne, budget 2022.

Séance levée à: 22h10

En mairie, le 14/04/2022

La secrétaire de séance
Madame ROBIN Elisabeth